

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée,  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue  
durée

**Central West District**  
609, Kumpf Drive, bur. 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

## Rapport public initial

**Date d'émission du rapport :** 29 août 2024

**Numéro d'inspection :** 2024-1509-0004

**Type d'inspection :**

Incident critique

**Titulaire de permis :** Saint Luke's Place

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Saint Luke's Place, Cambridge

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 21, 23 et 26-27 août 2024.

L'inspection concernait :

- Objet : # 00117302 lié à la prévention et à la gestion des chutes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette

inspection : Prévention et contrôle des infections

Prévention et gestion des chutes

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée,  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue  
durée

**Central West District**  
609, Kumpf Drive, bur. 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité no 001 Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

**Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Programme de prévention et de contrôle des infections

paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. paragraphe 102 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) émise par le directeur soit mise en œuvre.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel choisisse, applique et retire correctement l'équipement de protection individuelle (EPI) à la sortie des chambres des résidents qui faisaient l'objet de précautions supplémentaires.

Selon la Norme de PCI pour les foyers de soins de longue durée (ESLD) d'avril 2022, l'article 9.1 ordonne au titulaire de permis de s'assurer que les pratiques de base et les précautions supplémentaires sont suivies dans le programme de PCI, en particulier l'alinéa 9.1 f) portant sur l'utilisation adéquate de l'EPI, y compris le choix, le port, le retrait et l'élimination de façon appropriée pour les précautions supplémentaires.

### Justification et résumé

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée,  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue  
durée

**Central West District**  
609, Kumpf Drive, bur. 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a observé quatre membres du personnel entrer dans la chambre d'un résident qui faisait l'objet de précautions supplémentaires. Deux des membres du personnel sont allés

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée,  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue  
durée

**Central West District**  
609, Kumpf Drive, bur. 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

dans la pièce avec seulement un masque chirurgical, un membre du personnel est entré avec un masque chirurgical et des gants, et le quatrième portait une blouse, des gants et deux masques chirurgicaux. À la sortie, trois des quatre membres n'ont retiré aucune pièce de leur EPI et le quatrième membre a retiré sa blouse, ses gants et un masque chirurgical.

Une éclosion de COVID-19 avait été déclarée dans cette zone de la résidence au moment de l'inspection.

Un membre du personnel a indiqué que le personnel aurait dû porter l'EPI exigé pour entrer dans la chambre du résident, c'est-à-dire une blouse, des gants, un masque N95 et un écran facial.

En ne choisissant pas, en ne portant pas et en ne retirant pas correctement l'EPI, il y avait un risque de transmission d'agents infectieux.

Sources : observations du personnel, entrevues avec le personnel et examen des dossiers de la norme sur la prévention et contrôle des infections pour les ESLD en date d'avril 2022.